

Municipalité régionale de Grand-Sault
Grand Falls Regional Municipality

POLITIQUE / POLICY

NO. 2023-02

Modification/Amendment **23.01**

Demandes de dons

Adoptée le: 12 septembre 2023

Donation requests

Adopted on:

1. OBJECTIF

Offrir un soutien financier aux organismes à but non lucratif qui contribuent au mieux-être, l'avancement, à l'épanouissement et à la qualité de vie des résidents de la municipalité régionale de Grand-Sault.

2. DÉFINITIONS

(a) Une demande de don provenant d'un organisme de bienfaisance, sportif, récréatif, communautaire, culturel, environnemental ou social à but non lucratif qui offre des activités ou des programmes aux résidents de la municipalité régionale de Grand-Sault.

(b) Le comité des dons sera composé des 4 membres : le Directeur des Services Corporatifs et Gestion de projets, le Trésorier municipal, le Directeur des Services du Développement Communautaire et le Conseiller supervisant les finances.

3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES DONS

Pour être admissible, la demande doit satisfaire à tous les critères suivants :

1. GOAL

Offer financial support to non-profit organizations that contribute to the well-being, progress, vitality, and quality of life to the residents of the Grand Falls Regional Municipality.

2. DEFINITIONS

(a) An application for a donation from a charitable, sports, recreational, community, cultural, environmental, or social non-profit organization offering activities or programs to residents of the Grand Falls Regional Municipality.

(b) The donations committee will be composed of the 4 members: the Director of Corporate Services and Project Management, the Municipal Treasurer, the Director of Community Development Services, and the Councilor overseeing finances.

3. CRITERIA FOR AWARDING DONATIONS

Applications must meet all the following criteria to be eligible:

- | | |
|--|---|
| <p>(1) être un organisme à but non lucratif;</p> | <p>(1) be a non-profit organization;</p> |
| <p>(2) ne pas être associé, ni être un événement religieux ou politique;</p> | <p>(2) not be a religious or political event;</p> |
| <p>(3) ne peut être un commerce ou une entreprise privée;</p> | <p>(3) not be a private firm or business;</p> |
| <p>(4) les activités ou les programmes doivent être accessibles aux résidents de la municipalité régionale de Grand-Sault;</p> | <p>(4) activities or programs must be accessible to residents of the Grand Falls Regional Municipality;</p> |
| <p>(5) le don ne doit pas servir à réduire ou rembourser les taxes foncières ou redevances de services payées ou payables à la municipalité par le bénéficiaire du don;</p> | <p>(5) the donation must not be used to reduce or refund property taxes or utility charges paid or payable to the municipality by the donation recipient;</p> |
| <p>(6) les dons dans le domaine de la santé et des institutions publiques d'éducation de niveau postsecondaire sont limités aux campagnes majeures de financement et les engagements ne doivent pas dépasser cinq (5) ans;</p> | <p>(6) donations to health and public postsecondary educational institutions are limited to major funding campaigns and to a commitment of no more than five (5) years;</p> |
| <p>(7) la demande ne doit pas être reliée à un projet d'une institution d'enseignement privé de niveau primaire, secondaire ou collégial ou d'une Fondation associée à une telle institution;</p> | <p>(7) the application must not be related to a project of a private educational institution at the primary, secondary or college level or of a Foundation associated with such an institution;</p> |
| <p>(8) le don ne doit pas soutenir qu'une seule personne ou servir à la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle;</p> | <p>(8) the donation must not support only one single individual or be used for the execution of a personal project, for example, the provision of a product, event or individual activity;</p> |
| <p>(9) dans le cas d'une demande de fonds, l'organisme ne doit pas avoir déjà reçu de fonds de la Municipalité régionale de Grand-Sault au cours de l'année en question;</p> | <p>(9) if applying for funds, the organization must not have already received funds from the Grand Falls Regional Municipality during the relevant year;</p> |
| <p>(10) une présentation faite par un</p> | <p>(10) a presentation made by an</p> |

organisme lors d'une réunion publique du conseil ne constitue pas une demande formelle de don; une demande formelle en vertu de la présente politique doit être soumise pour être considérée pour un don;

- (11) la demande ne doit pas être présentée par un organisme dont les buts et les objectifs coïncident avec ceux d'un autre organisme ayant reçu un don au cours de la même année pour le même évènement.

4. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE DONS :

- (1) L'organisme doit remplir le formulaire de demande de don qui est disponible sur le site Web. Lors de la demande de fonds, il est possible qu'un rapport financier et un budget soient requis.

- (2) Étant donné que la préparation des budgets municipaux débute en septembre de chaque année pour l'année suivante, une demande de fonds doit être soumise avant le 31 août afin d'être considérée au budget de l'année suivante.

Une demande reçue pour l'année en cours pourra être considérée si elle respecte les critères énoncés dans la présente politique et selon les fonds disponibles au budget de l'année courante.

- (3) Le Comité des dons est chargé d'examiner les demandes et d'appliquer les critères définis dans la présente politique et est autorisé à approuver les demandes d'un montant inférieur à 2 500 \$.

Lorsque les demandes sont

organization at a public council meeting does not constitute a formal request for a donation; a formal request under this policy must be submitted to be considered for a donation;

- (11) the application must not be submitted by an organization whose goals and objectives coincide with those of another organization that has received a donation in the same year for the same event.

4. PROCEDURE FOR AWARDED DONATIONS

- (1) The organization must complete the Donation Application Form, which is available on the website. When requesting funds, a financial report and budget may be required.

- (2) Since the preparation of municipal budgets begins in September of each year for the following year, a donation request for funds must be submitted before August 31 to be considered for the budget for the following year.

A request received for the current year may be considered if it meets the criteria set out in this policy and depending on the funds available in the current year's budget.

- (3) The Donations Committee is responsible for reviewing requests and applying the criteria set out in this policy and is authorized to approve requests for amounts less than \$2,500.

When requests are over \$2,500, they

supérieures à 2 500 \$, elles doivent être renvoyées au conseil municipal pour examen et approbation.

- (4) Le Comité de dons se réserve le droit de refuser toute demande qui, même si elle répond à tous les critères, est jugée trop importante relativement au budget disponible ou lorsque ledit budget est atteint, à moins que les fonds soient disponibles au montant réservé aux octrois non prévus dans le compte de subventions aux organismes et octrois.

5. RAPPORTS TRIMESTRIELS

Le Comité de dons soumettra au conseil municipal un rapport trimestriel (avril, août et décembre) qui portera sur les demandes reçues, acceptées et refusées dans le cadre de cette politique.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce code de directive pratique entre en vigueur le 15 mars 2023.

Modification 23.01 adopté en conseil le 12 septembre 2023.

Le conseil municipal de Grand-Sault se réserve le droit de modifier le présent arrêté en tout temps.

Dans ce document, le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.


Bertrand Beaulieu, maire / Mayor

must be referred to the Municipal Council for review and approval.

- (4) The Donation Committee reserves the right to deny any application, even one meeting all the criteria, if it finds that the amount requested is too large in relation to the available budget or if the budget has been reached, unless funds are available within the amount reserved for the uncommitted grants in the grants to organizations and donations account.

5. QUARTERLY REPORTS

The Donation Committee will submit to the Municipal Council a quarterly report (April, August and December) concerning applications received, accepted, and denied under this policy.

6. EFFECTIVE DATE

This policy comes into force on March 15th, 2023.

Amendment 23.01 passed by Council on September 12, 2023.

The Grand Falls Municipal Council reserves the right to amend this policy at any time.

In this document, the masculine is used without discrimination and only for the purpose of lightening the text.


Éric Gagnon, GAO - Clerk
Directeur général - greffier

